

RÈGLEMENT DU TRAIL URBAIN VERDUNOIS **Épreuve du dimanche 18 octobre 2026**

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE COURSE

Le trail urbain de l'édition 2026 se compose en sept épreuves :

Trail urbain de l'école d'athlétisme à masters

- Une course pédestre de 21 km :
L'épreuve est chronométrée avec un classement. Elle se déroulera aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain, avec un enchaînement de difficultés techniques.
- Une course pédestre de 15 km :
L'épreuve est chronométrée avec un classement. Elle se déroulera aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain, avec un enchaînement de difficultés techniques.
- Une course pédestre de 9 km :
L'épreuve est chronométrée avec un classement. Elle se déroulera aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain, avec un enchaînement de difficultés techniques.
- Un challenge entreprise sur les courses pédestres de 21, 15 et 9 km :
L'épreuve est chronométrée avec un classement. Elle se déroulera aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain, avec un enchaînement de difficultés techniques. (Voir règlement challenge entreprise ci-dessous)

Marche populaire

- Une marche populaire de 9 km :
L'épreuve non chronométrée, se déroulera aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain.

Trail urbain Kids

- Une course pédestre Benjamins – Minimes de 3 km :
L'épreuve est chronométrée. Elle se déroulera en milieu urbain, avec un classement.
- Une course école d'athlétisme - poussins de 1 km :
L'épreuve se déroulera en milieu urbain, avec un classement.

ARTICLE 2 : PARCOURS ET ACCOMPAGNATEURS

Le parcours des épreuves des courses à pied, cadets à masters, d'une distance allant de 21 km, 15 km à 9 km, d'un dénivelé d'environ 100 m et, le parcours de l'épreuve de marche populaire, d'une distance de 9 km, empruntent les rues, les trottoirs, les sentiers, les escaliers, les passerelles, les ponts ainsi que les espaces verts de la ville de VERDUN.

Le parcours des épreuves des courses à pied « kids », d'une distance allant de 1 km à 3 km empruntent les rues et les trottoirs de VERDUN.

Les parcours seront balisés à l'aide de panneaux, de rubalises et de flèches au sol. L'accompagnement des coureurs, à pied ou à vélo, est strictement interdit pour des raisons de sécurité. Il peut entraîner la mise hors course du coureur. Les animaux sont également interdits.

ARTICLE 3 : ECO-RESPONSABILITE

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Une démarche d'éco-responsabilité est demandée à tous les participants. Ces derniers s'abstiendront de jeter à terre leurs déchets lors de leur course. Toute attitude contraire à ce principe pourra entraîner la disqualification du coureur dûment identifié.

Des sacs poubelles seront disposés après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

CONDITIONS DE LICENCE/TITRE DE PARTICIPATION ET SANTE DE PRATIQUANTS

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation au regard de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Soit au choix de l'organisateur :

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2).
- Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur.
- Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.
- Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation au regard de l'article :

- L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées;
D'un titre de participation **Pass Prévention Santé** (ou « **PPS** »), sous

format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS LIMITÉES A 2200 PARTICIPANTS

- Inscriptions exclusivement par internet sur le site www.protiming.fr

Le droit d'inscription est fixé à :

- **1 km : 150 dossards / 1€**
- **3 km : 100 dossards / 3€**
- **9 km : 800 dossards / 15 € avec tee-shirt offert**
- **15 km : 700 dossards / 20 € avec tee-shirt offert**
- **21 km : 300 dossards / 25 € avec tee-shirt offert**
- **Marche 9 km : 150 dossards / 5€**

2200 dossards au total

2050 pour la course à pied et 150 pour la marche populaire.

- inscriptions exclusivement par internet sur le site www.protiming.fr

- le droit d'inscription est fixé à :

- pour la course à pied 21 km : 25 euros, n'incluant pas la taxe internet pour les frais de règlement et de traitement.
- pour la course à pied 15 km : 20 euros, n'incluant pas la taxe internet pour les frais de règlement et de traitement.
- pour la course à pied 9 km : 15 euros, n'incluant pas la taxe internet pour les frais de règlement et de traitement.

- pour le challenge entreprise courses à pied 21, 15 et 9 km : 300 euros, n'incluant pas la taxe internet pour les frais de règlement et de traitement.
 - pour la course à pied benjamins – minimes 3 km : 3 euros, n'incluant pas la taxe internet pour les frais de règlement et de traitement.
 - pour la course à pied d'école d'athlétisme - poussins 1 km : 1 euros.
 - Pour la marche populaire 9 km : 5 euros, n'incluant pas la taxe internet pour les frais de règlements et de traitement.
- l'organisateur se réserve le droit de fermer le site, sans information préalable, dès réception du nombre d'inscription requis.
- l'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif avancé.
- si des places venaient encore à être disponibles le jour de la course, l'inscription sur place sera possible, dans la limite de la quantité restante, mais un surcoût de 3 euros sera demandé pour les courses payantes.

ARTICLE 6 : DOSSARDS

Les dossards remis sont à porter face avant et entièrement visibles pendant l'épreuve. Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Le retrait de dossard est possible le samedi précédent l'épreuve de **14h30 à 17h30** au gymnase Marie Marvingt sis avenue du 8 mai à VERDUN, ainsi que le jour de l'épreuve à compter de **7h30** jusqu' **8h45**.

Aucun transfert ou rétrocession de dossard n'est autorisé. Tout contrevenant sera déclassé et jugé responsable en cas d'accident.

ARTICLE 7 : DÉPART / ARRIVÉE

Le départ et l'arrivée auront lieu sur la piste du Parc de Londres :

- **9h15** pour la course de **21 km**.
- **9h30** pour la course de **15 km**.
- **10h00** pour la course de **9 km**.
- **10h10** pour les **10 km** de la marche populaire.
- **12h15** pour les **3 km** des benjamins – minimes.
- **12h40** pour l'école d'athlétisme **1 km** – poussins.
- **13h00** podium.

ARTICLE 8 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par la société **CHRONOSTEM** via par un système à puce intégré au dossard et non réutilisable.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Les résultats seront diffusés en live sur le site de **CHRONOSTEM**.

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES ET TROPHÉES

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir lors du retrait du dossard.

La remise des récompenses aura lieu à partir de 13h00 sur le site du Parc de Londres.

Trophées ou lots récompensant les coureurs les plus valeureux du classement général scratch (3 premiers arrivants, premier masculin et première féminine). Le 1er par catégories H et F selon une liste affichée le jour de l'épreuve.

Il en sera de même pour le challenge entreprise.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ladite liste des dotations prévues. La présence des récipiendaires est indispensable, quelle que soit la nature et la valeur de la récompense attribuée.

Un challenge est mis en place : le vainqueur du TUV recevra un trophée qui sera remis en jeu lors de l'édition suivante. Le vainqueur de ladite édition sera inscrit automatiquement pour l'édition suivante au frais de l'organisateur. Il s'engage à y participer et à restituer le trophée à l'ASPTT Verdun-Course à pied/TUV, ... un mois avant l'épreuve.

Si le vainqueur remporte 5 années consécutives le TUV, le trophée restera en sa possession définitivement.

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement est prévu à mi-course et à l'arrivée.

Des sacs poubelles seront disposés après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets.

ARTICLE 12 : VESTIAIRES / TOILETTES / DOUCHES

Des vestiaires avec douches et toilettes non gardés sont mis à disposition dans la salle d'accueil. Il n'y a pas de surveillance par l'organisation.

ARTICLE 13 : JURY

Un jury officiel dûment constitué est mis en place. Il est habilité à prononcer la mise hors course d'un participant en cas de non-respect des présentes conditions, de comportements antisportifs ou dangereux vis-à-vis de lui-même ou d'autrui.

ARTICLE 14 : MEDICAL

L'assistance médicale est assurée par une équipe de personnes dûment habilitées dans les domaines du secours et des urgences médicales.

Le responsable peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé.

Le participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Conformément aux dispositions légales, l'organisation bénéficie d'une assurance en responsabilité civile club sous couvert de l'ASPTT VERDUN.

Tous les concurrents doivent être assurés personnellement pour leur responsabilité civile.

ARTICLE 16 : CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le parcours n'étant pas privatisé, le respect des règles du code de la route est imposable à tous les participants. Les coureurs doivent impérativement emprunter les trottoirs et passages piétonniers lorsqu'ils sont matérialisés.

Un service de sécurité adapté à la dangerosité est assuré par des signaleurs bénévoles sur les carrefours urbains secondaires.

ARTICLE 17 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des coureurs et des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Le cas échéant, l'annulation de la course ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 19 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et rectification aux données personnelles qui les concernent.

ARTICLE 18 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

En acceptant son dossard, le participant atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à en respecter sans restriction les dispositions énoncées.

RÈGLEMENT 2026

CHALLENGE ENTREPRISES DU TRAIL URBAIN VERDUNOIS 2026

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits au Challenge Entreprises du Trail Urbain Verdunois.

Pour participer à ce challenge TUV, chaque participant doit accepter, lors de son inscription en ligne, le règlement de l'événement du TUV et participer sous les mêmes conditions que les autres compétiteurs.

Article 1. Qui peut participer à ce challenge ?

Les entreprises du secteur privé, du secteur public, services de l'État (Armée, Gendarmerie, Police, Pompiers...), les associations et les clubs sportifs peuvent également participer à ce Challenge.

Article 2. Composition de l'équipe :

6 participants/ Équipe*

Chaque entreprise inscrite devra former une équipe par ses propres moyens. Une équipe est constituée de la manière suivante :

- 2 participants sur le circuit « Trail - 21 km »
- 2 participants sur le circuit « Trail - 15 km »
- 2 participants sur le circuit « Trail - 9 km »

NB : Il ne sera pas possible de modifier le nombre de participants par distance.

*** Les équipes doivent être impérativement mixtes. (1 homme/1 femme)**

Modalités Particulières :

Si l'entreprise n'arrive pas à constituer une équipe de 6 participants, selon les critères ci dessus, elle ne fera pas partie du classement « Challenge entreprises » et donc ne participera pas au podium « Challenge entreprises ».

Article 3. Inscriptions :

Pour inscrire votre entreprise, il suffit de cliquer sur l'onglet « Inscriptions » dans le menu « Challenge entreprises TUV » du site <https://protiming.fr> et, de suivre les instructions indiquées.

A savoir que chaque « Capitaine » (participant désigné comme étant le responsable de l'équipe) devra créer son « Espace entreprise » en :

1. Remplissant le formulaire de participation au Challenge, en choisissant le pack entreprise.
2. Régulant les frais d'inscription de 300€ avec les moyens de paiement disponibles : CB et virement bancaire.

Après quoi, le « Capitaine » recevra par mail un code d'accès unique dans les 72h. Une fois ce code d'accès reçu, il pourra être délivré à chaque participant par le « Capitaine », pour que chaque membre de l'équipe puisse remplir ses informations personnelles (par dossard) comme pour une inscription classique ou le « Capitaine » pourra se charger des inscriptions de chaque membre de son équipe.

Article 5. Retrait des dossards :

Un espace dédié au « Challenge entreprises » sera créé exclusivement pour l'occasion au retrait des dossards.

Seul le « Capitaine » pourra retirer les dossards de son équipe.

Article 6. Classement et podium :

Les 3 meilleures entreprises seront récompensées sur le podium.

Pour cela, l'organisateur cumulera les 2 temps de chaque membre de l'équipe et effectuera un classement avec les autres équipes en lice.

Les équipes de moins de 2 personnes ne feront pas partie du classement

« Challenge entreprises TUV » et ne participeront donc pas au podium « Challenge entreprises TUV ».

Chaque participant participera au classement individuel de sa course de référence.

La remise des trophées du « Challenge entreprise TUV » s'effectuera sur le podium du parc de Londres à compter de 13 heures.